



N° 002/MISP/DC/SGM/SA

Cotonou, le 24 AVR 2024

Communiqué Radio-Télévisé

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique communique :

Depuis le 1^{er} mars 2024, la Police républicaine, conformément à ses prérogatives, a repris sur toute l'étendue du territoire national, le contrôle du respect des règles de la circulation sur les voies publiques.

L'accent mis par la Police sur le port de casque en particulier, dont la finalité réelle est d'éviter les nombreux décès consécutifs aux traumatismes crâniens dus aux accidents de la circulation, est diversement apprécié et source d'incidents malheureux entre agents de la Police et usagers de la route.

Au regard de cette situation, le Gouvernement, tout en insistant sur la nécessité du respect de la réglementation en vigueur en matière de circulation sur les voies publiques dans notre pays, rappelle aux agents de la Police républicaine leur devoir de professionnalisme en toutes circonstances et invite les populations au calme et à la sérénité.

En tout état de cause, la hiérarchie policière est instruite pour prendre les mesures disciplinaires ou engager les actions judiciaires qui conviennent le cas échéant, contre les fonctionnaires de la Police républicaine qui se rendraient coupables d'atteintes injustifiées aux droits des citoyens sur la voie publique.

Par ailleurs, l'amende forfaitaire applicable à la contravention de défaut de port de casque est désormais fixée à 5000 FCFA.

Le Gouvernement compte sur le sens élevé de patriotisme de chacun et de tous, pour une circulation publique responsable.



Alassane SEIDOU